

CONCLUSION

Le projet soumis à l'enquête publique a pour objet une demande formulée par la S.A.R.L. LOGIPREST, en vue d'être autorisé à exploiter une plate-forme logistique au niveau de la zone industrielle du Bois de Leuze à SAINT MARTIN DE CRAU (Bouches-du-Rhône).

Le projet relève de la législation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Cette enquête publique a eu lieu du 11 juin 2012 au 11 juillet 2012.

En tenant compte :

- des éléments du dossier de demande d'autorisation présenté à l'enquête,
- des entrevues avec M. le Maire de Saint Martin de Crau
- des entretiens avec les responsables municipaux et les personnes publiques associées (PPA),
- des délibérations de chaque Conseil Municipal,
- des avis des autorités environnementales,
- des arrêtés ministériel et préfectoral,
- de l'arrêté du permis d'aménager,
- des observations consignées dans les registres de l'enquête,
- du mémoire en réponse du porteur du projet,
- des comptes-rendus de réunions de travail,
- de l'état des lieux,

J'ai pris conscience de l'importance et des conséquences que cette ouverture à l'urbanisation impactait sur la nature environnementale.

- Considérant que le projet est un investissement privé qui correspond à un intérêt public majeur,
- Considérant que le projet n'engendre pas de risques pour la santé des populations riveraines,
- Considérant que les risques d'incendie seront maîtrisés par l'exploitant,
- Considérant que la protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général, notamment du fait des mesures d'évitement et d'atténuation, de compensation, d'accompagnement et de suivi prévues dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012,
- Considérant que les observations consignées dans les registres d'enquête ont reçu des réponses correctives ou complémentaires
- Considérant que les deux municipalités se prononcent favorablement.

J'émet, en conséquence, un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la S.A.R.L. LOGIPREST.

Fait à ARLES, le 16 août 2012
en 4 exemplaires

J.-L. THIRANOS, Commissaire enquêteur

